

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

B.P. 56 - L-3601 KAYL - Tél.: (+352) 56 66 66 1 - Fax: (+352) 56 33 23 - e-mail: commune@kayl.lu

Demande de subvention dans le cadre de la réalisation de mesures en faveur de l'environnement naturel à l'intérieur du périmètre d'agglomération

Par la presente, Je soussi	gne(e)	
Adresse :	L	
Compte courant IBAN : LI	U auprès de	
	dans le cadre du règlement communal pour la réalisation de l'environnement naturel à l'intérieur du périmètre	
Je fais cette demande	 pour moi-même au nom d'un groupement au nom et pour compte de plusieurs personnes physiques. 	
Les travaux suivants ont	été réalisés, resp. les services suivants ont été demandés :	
□ aménagement d'une	e façade végétalisée ;	
□ aménagement d'une	e toiture végétalisée de type extensive ;	
. •	face à revêtement imperméable et transformation en délestant les conduits de canalisation ;	
□ construction ou rec	onstruction d'un mur sec ;	
□ aménagement d'une	e mare ou d'un étang naturels ;	
□ aménagement de ha	aies naturelles ;	
□ plantation de vergers ou d'arbres solitaires.		

Remarques:

Ne sont pas subventionnés :

- L'entretien de plantations ou d'aménagements existants tels que cités ci-avant.
- La végétalisation de façades et de toitures à l'aide de récipients.
- La rénovation de toitures et de façades éventuellement nécessaires à la végétalisation.
- Le décapage et la transformation d'une surface imperméable inférieure à 10m².
- L'utilisation de bois exotique pour le recouvrement perméable de surface.
- L'aménagement de mares ou d'étangs d'une surface inférieure à 10m² et d'une

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

B.P. 56 - L-3601 KAYL - Tél.: (+352) 56 66 66 1 - Fax: (+352) 56 33 23 - e-mail: commune@kayl.lu

profondeur inférieure à 0,80m au point le plus bas, ainsi qu'imperméabilisés grâce à des matériaux non naturels. Il est interdit d'introduire des poissons.

Cette demande doit être introduite avant le début de la mise en œuvre des mesures, et celle-ci ne pourra débuter qu'après l'avis d'acceptation de la demande. Les permis de bâtir ainsi que les permissions de voirie relatifs à la mise en œuvre des mesures subventionnées doivent être accordées préalablement à l'acceptation de la demande de subvention. Les subventions sont versées après la fin des travaux et après contrôle de leur bonne exécution.

Les pièces à joindre à la présente demande sont les suivantes :

- a) une description de la mise en œuvre des mesures,
- b) une copie de la localisation (extrait du cadastre) ou croquis soigné du bâtiment ou du terrain avec indication des dimensions,
- c) toutes les pièces comptables relatives à la mise en œuvre des mesures (à remettre après la fin des travaux).

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

L'introduction de cette demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de la Commune de Kayl à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La Commune de Kayl se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Je déclare que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont sincères et

exacts.
_______, le ______

(Signature)

. 5				
Réservé à l'administration communale				
La présente demande est	□ accordée		□ refusée.	
Montant de la subvention :		_€		
Kayl, le				